

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Procès-Verbal

Le JEUDI 23 MARS 2023

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 23 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS
(12) M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOTTON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAS, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme SOULARD,

ABSENTS EXCUSES
(5) M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, Mme RENAUDIN, Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 16 mars 2023

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

1. Ordre du jour

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1. ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONTRE-VISITE MEDICALE DE RELYENS	2
2.1.2. SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION	3
2.1.3. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION ANNEE 2023 N°2 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE	4
2.1.4. REMBOURSEMENT INTER-BUDGETS LIES AUX AGENTS MULTI-BUDGETS RATTACHES AU POLE LOGEMENT	5
2.2. COMMANDE PUBLIQUE.....	6
2.2.1. CESSION VEHICULE « HYUNDAI GETZ immatriculé CF 822 JM »	6
2.2.2. CESSION VEHICULE « PEUGEOT 107 immatriculé BB 763 LV ».....	7
2.2.3. CESSION VEHICULE « PEUGEOT 206+ immatriculé BQ 486 WB	7
2.3. MAINTIEN A DOMICILE	8
2.3.1. SAAD : BILAN DE L'ACTIVITE 2022 AVEC LA RESIDENCE « LES TILLEULS » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL-CA-CIAS-N°2023-08 DU 2 FEVRIER 2023	8

2.3.2. REPAS A DOMICILE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A TITRE GRATUIT AUPRES DE L'EHPAD SAINT-JOSEPH DE CHICHE	8
2.3.3. REPAS A DOMICILE : FIN DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ETABLIE AVEC LE CCAS DE CHICHE	9
2.4. POLE LOGEMENT.....	10
2.4.1. CHRS : ENTREE EN NEGOCIATION SUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) avec l'ETAT	10

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 2 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONTRE-VISITE MEDICALE DE RELYENS

DEL-2023-11

ANNEXE : Convention Relyens

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitudes physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération n°DEL-CA-CIAS-2019-090 relative à l'adhésion via le CDG 79 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS.

LE PRESIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise d'absentéisme de son personnel, souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues de Relyens.

Relyens est un groupe mutualiste européen de référence en Assurance et Management des risques. Ce prestataire est certifié ISO 9001 et intervient comme assureur des risques statutaires de la collectivité et du centre de gestion dans le cadre du contrat groupe.

La collectivité sollicite ses services pour l'organisation des contre-visites médicales pour les arrêts de maladies ordinaire. En effet, la collectivité n'est pas assurée sur le risque maladie ordinaire. Le contexte tendu lié au déficit de praticiens impose de recourir à des services privés disposant des moyens humains pour assurer la mise en œuvre administrative de contre-visites médicales.

Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé, et prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés. Ils permettent également de projeter une durée potentielle d'absence et ainsi anticiper les impacts pour assurer le fonctionnement des services.

Les modalités d'exécution des prestations ainsi que les garanties assurant le respect de la confidentialité et du secret médical sont précisées dans la convention figurant en annexe.

M. Le Président propose d'adhérer à ce service, sachant que la durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2023 et que le service est facturé de manière unitaire à la prestation de contre-visite.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au service « de prestations de contre-visites assuré par Relyens à compter du 1^{er} avril 2023 ;**
- **de donner mission à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;**
- **d'autoriser M. Président à signer les conventions ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette prestation de service.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION

DEL-2023-12

ANNEXE : Avenant n°2 Convention CDG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration, que par délibération en date du 17 décembre 2013, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil d'administration que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'AUTORISER** le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION ANNEE 2023 N°2 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

DEL-2023-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 02/02/2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 10 mars 2023

Afin de s'adapter aux besoins du service, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de l'agent et donc de créer le poste suivant à temps complet et de supprimer le poste à temps non complet :

Grade	Cat.	CREATION DE POSTE					
		Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		Nb postes	ETP	Temps du poste en min.	Nb postes	ETP	Temps du poste
Filière administrative							
Adjoint administratif	C				1	1	35/35ème

TOTAL :

**Nb de postes : 1
postes**

**Soit ETP :
1**

Grade	Cat.	SUPPRESSION DE POSTE					
		Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		Nb postes	ETP	Temps du poste en min.	Nb postes	ETP	Temps du poste
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	1	0.9	31h30			

TOTAL : Nb de postes : 1 postes Soit ETP : 0.9

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- Créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus.
- Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023.
- Supprimer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus de manière concomitante.
- Imputer les dépenses sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. REMBOURSEMENT INTER-BUDGETS LIES AUX AGENTS MULTI-BUDGETS RATTACHES AU POLE LOGEMENT

DEL-2023-14

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2021. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

Missions des agents multi budgets	Période concernée	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	40800 B PPAL CIAS	40804 Pôle logement
Assistante administrative et logistique pôle logement	Du 01/01 au 31/12/2022	40800 B PPAL CIAS	100%	4.5%	95.5%

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées,**
- **De régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. COMMANDE PUBLIQUE

2.2.1. CESSION VEHICULE « HYUNDAI GETZ immatriculé CF 822 JM »

DEL-2023-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M22 ;

CONSIDERANT la mise en vente du véhicule sur la plateforme de vente en ligne AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 20) ;

Après enchères, le véhicule *HYUNDAI GETZ* immatriculé *CF 822 JM* (n° inventaire SAD2012022) a été remporté par la société SOUCAR-TCHAD, Quartier Hileclerc N'Djamena, 00 235 NDJAMENA (pays : TCHAD), pour un montant de 1 350,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la cession du véhicule à la société SOUCAR-TCHAD pour un montant de 1 350,00 TTC ;**
- **d'imputer les recettes sur le budget du SAAD (40802).**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. CESSION VEHICULE « PEUGEOT 107 immatriculé BB 763 LV »

DEL-2023-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M22 ;

CONSIDERANT la mise en vente du véhicule sur la plateforme de vente en ligne AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 19) ;

Après enchères, le véhicule *PEUGEOT 107* immatriculé *BB 763 LV* (n° inventaire SAD2010021) a été remporté par la société société PASSION AUTOMOBILE, 13 rue Henri Jarry, 49 130 LES PONTS-DE-CE, pour un montant de 1 207,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la cession du véhicule** à la société PASSION AUTOMOBILE pour un montant de 1 207,00 € TTC ;
- **d'imputer les recettes sur le budget du SAAD (40802).**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. CESSION VEHICULE « PEUGEOT 206+ immatriculé BQ 486 WB

DEL-2023-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M22 ;

CONSIDERANT la mise en vente du véhicule sur la plateforme de vente en ligne AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 16) ;

Après enchères, le véhicule *PEUGEOT 206+* immatriculé *BQ 486 WB* (n° inventaire SAD2011014) a été remporté par la société GVM GARAGE, ZI DE TOUVENT, 17 800 PONS pour un montant de 1 489,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la cession du véhicule** à la société GVM GARAGE pour un montant de 1 489,00 € TTC ;
- **d'imputer les recettes sur le budget du SAAD (40802).**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.1. SAAD : BILAN DE L'ACTIVITE 2022 AVEC LA RESIDENCE « LES TILLEULS » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL-CA-CIAS-N°2023-08 DU 2 FEVRIER 2023

DEL-2023-18

Le partenariat, établi avec la Résidence Les Tilleuls, fait l'objet d'une convention, signée pour l'année 2022, qui définit les rôles et conditions d'intervention du personnel du SAAD du CIAS au sein de la structure et les engagements réciproques.

A l'article 5 de la convention, il est précisé qu'un bilan annuel est effectué et qu'en cas de sous-activité sur le SAAD, la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » s'engage à rembourser au SAAD les dépenses correspondant au temps passé par le personnel pour le compte de la structure.

Pour rappel, le CIAS, par délibération du 2 février 2023, a validé la facturation d'heures payées, non réalisées à la Résidence Les Tilleuls, pour un coût de 422,75 € sur l'année 2022.

Cependant, suite à une réunion avec la Résidence « Les Tilleuls », ce montant a été revu et représente 26,09 heures (au lieu de 28,09 heures).

Il est donc proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De facturer les heures payées mais non réalisées sur le SAAD au sein de la Résidence Les Tilleuls, selon un coût horaire de 15,05 € par heure, soit un montant de 392,65 € pour solder l'année 2022.**
- **D'imputer les recettes sur le budget annexe du SAAD.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. REPAS A DOMICILE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A TITRE GRATUIT AUPRES DE L'EHPAD SAINT-JOSEPH DE CHICHE

DEL-2023-19

ANNEXE : Convention EHPAD Chiché

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais a délégué au CCAS de Chiché la gestion du service de repas à domicile auprès de ses usagers.

Le CCAS de Chiché organise, à ce titre-là, les livraisons avec ses propres moyens humains et matériels.

Il a fait face à un vol de son véhicule frigorifique et a dû trouver une solution en urgence pour assurer la continuité de service.

Le CIAS a mis à disposition, à titre gratuit, et de manière exceptionnelle, un véhicule frigorifique à compter du 20 janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2023 au plus tard.

Une convention est proposée afin de fixer les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition ainsi que les responsabilités engagées.

Il est donc proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De valider les termes de la convention établie avec l'EHPAD Saint-Joseph de Chiché dans le cadre de la mise à disposition temporaire d'un véhicule frigorifique pour le service des repas sur la commune.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité,

ADOpte cette délibération, **avec une abstention,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. REPAS A DOMICILE : FIN DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ETABLIE AVEC LE CCAS DE CHICHE

[DEL-2023-20](#)

ANNEXE : Avenant n°3 à la convention repas CHICHE

Une convention a été signée le 18 novembre 2021 entre CIAS et le CCAS de Chiché dans le cadre des modalités de fonctionnement du service repas à domicile et prévoyant les transferts financiers en découlant.

Le CCAS de Chiché organise, à ce titre-là, les livraisons avec ses propres moyens humains et matériels et l'EHPAD Saint-Joseph fournit les repas.

Il a fait face à un vol de son véhicule frigorifique et a dû trouver une solution en urgence pour assurer la continuité de service.

Le CCAS de Chiché a émis le souhait que la gestion de proximité soit dorénavant effectuée par le CIAS du Bocage Bressuirais.

Il est proposé de mettre fin à la convention établie avec le CCAS de Chiché dans le cadre du service des repas à domicile avec effet au 28 mars 2022 d'un commun accord.

Il est donc proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De valider les termes de l'avenant n°3 établi avec le CCAS de Chiché mettant fin à la convention relative aux repas à domicile fournis par l'EHPAD Saint-Joseph de la commune, à compter du 28 mars 2023.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité,

ADOpte cette délibération, **avec une abstention,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. POLE LOGEMENT

2.4.1. CHRS : ENTREE EN NEGOCIATION SUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) avec l'ETAT

DEL-2023-21

Le CIAS de l'Agglo2B porte un dispositif CHRS. Sa gestion est déléguée au CCAS de la ville de Bressuire.

En 2022, le CIAS et le CCAS ont engagé un dialogue autour du CPOM avec les services de l'Etat.

Afin de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des personnes accueillies, les gestionnaires de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) doivent signer un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens).

Un diagnostic a été réalisé. Des fiches actions sont en cours de négociation. Une projection de l'activité et des ETP sont aussi à réaliser. Enfin, un budget et un plan pluriannuel d'investissement viennent compléter l'étude faite avant une éventuelle signature.

La négociation de ce CPOM vient sanctuariser les financements actuels pour les 5 prochaines années s'il est signé par la suite (avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023).

L'entrée en négociation ne signifie pas que le CPOM sera signé entre le CIAS et l'ETAT. Elle ouvre les discussions.

L'ensemble des éléments cités ci-dessus et le contrat rédigé par l'ETAT seront présentés au prochain conseil d'administration du 20 avril 2023.

Il est donc proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser l'entrée en négociation avec l'ETAT autour du CPOM lié à la gestion du CHRS.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.